

VILLE DE BOUCHERVILLE

CONSULTATION ET ENREGISTREMENT

RÈGLEMENT 2022-365

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 14 février 2022, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-365

TITRE ET OBJET: « RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-365 ORDONNANT LA RÉFECTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DU CENTRE MGR POISSANT, DE LA MAISON LOUIS-HIPPOLYTE-LA FONTAINE, DE LA BIBLIOTHÈQUE, DE L'HÔTEL DE VILLE AINSI QUE SON KIOSQUE RICHELIEU ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 1 524 886 \$ »

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant une demande écrite à la Ville à cet effet contenant le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que leur nom, adresse et qualité appuyés de sa signature.

Le signataire doit être titulaire d'un document permettant d'établir son identité, comme sa carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec, son permis de conduire ou son permis probatoire délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec, son passeport canadien ou tout autre document qui a été délivré par le gouvernement, un de ses ministères ou un de ses organismes ou reconnu par le gouvernement et qui est déterminé par un règlement pris par le gouvernement en vertu du paragraphe 4° de l'article 549 de la *Loi électorale* (chapitre E-3.3). Si nécessaire, la greffière pourra vérifier l'identité du signataire.

Cette demande devra être transmise à la Ville avant le 10 mars 2022 à 8 h 30, par la poste, par dépôt dans la boîte courrier à l'hôtel de ville ou par courriel à :

Me Marie-Pier Lamarche, greffière
Consultation et enregistrement Règlement 2022-365
500 rue de la Rivière-aux-Pins, Boucherville, J4B 2Z7
marie-pier.lamarche@boucherville.ca

Pour connaître le résultat de cette procédure d'enregistrement, vous pouvez nous contacter à la Direction du greffe au 514 449-8100 poste 8927, le jeudi 10 mars 2022.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **3286**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Pour consulter le règlement, veuillez cliquer sur le lien [Règlement numéro 2022-365](#) ordonnant la réfection du patrimoine immobilier du centre Mgr Poissant, de la maison Louis-Hippolyte-La Fontaine, de la bibliothèque, de l'hôtel de ville ainsi que son kiosque Richelieu.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER

Est une personne habile à voter :

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes le 14 février 2022 :
 - être domiciliée sur le territoire de la Ville de Boucherville;

- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- 2) Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 février 2022 :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Boucherville depuis au moins 12 mois; ou
- 3) Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 février 2022 :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Boucherville depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 14 février 2022 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

DONNÉ À BOUCHERVILLE,
Ce 21 février 2022

Me Marie-Pier Lamarche OMA, greffière